



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

banques et établissements financiers

Question écrite n° 102614

Texte de la question

M. Pierre-Yves Le Borgn' attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le problème récurrent rencontré par les compatriotes français qui résident hors de France qui se trouvent dans l'impossibilité de produire un relevé d'identité bancaire (RIB) car ce document n'existe pas dans l'État dans lequel ils ont élu domicile. De nombreux organismes, tels que notamment les caisses de retraite, n'acceptent en effet pas d'autres documents remplis par la banque des compatriotes concernés, même si ces derniers contiennent les informations nécessaires afin de procéder au virement. Cette contrainte apparaît contraire au droit de l'UE, et notamment au règlement (UE) n° 260/2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros qui énonce en particulier dans son considérant n° 1 qu'il vise par le biais de la mise en place de l'espace unique de paiement en euro (SEPA) à mettre fin aux différences entre paiements nationaux et paiements transfrontaliers. Dans ce contexte, il conviendrait qu'un texte exempte les personnes disposant uniquement d'un compte à l'étranger de l'obligation de produire un RIB et leur permette de produire à la place un document officiel de leur banque comprenant les informations nécessaires pour effectuer un virement. Il souhaiterait savoir s'il serait compétent pour adopter un tel texte. Dans le cas d'une réponse positive, il l'invite à adopter ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Yves Le Borgn'](#)

Circonscription : Français établis hors de France (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102614

Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 février 2017](#), page 1191

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)